

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-54

**Objet** : Convention RGPD avec la commune de CHATEAURENARD dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne, la commune de CHATEAURENARD peut être amenée à contrôler l'occupation effective d'un logement et peut faire appel, à cette fin, aux données de la Régie des Eaux Terre de Provence (abonnement et/ou consommations).

Il est proposé la signature d'une convention relative à la transmission de données dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) sur le territoire de la commune de CHATEAURENARD, pour l'accès aux données détenues par la Régie des Eaux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de traitement des données personnelles tout en respectant le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

VALIDE les termes de la convention ;

AUTORISE le Directeur à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.